

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE SUR DÉLÉGATION
DU COMITÉ SYNDICAL**
~~~~~

**OBJET :** Autorisation d'encaissement de recettes correspondant aux indemnisations découlant du sinistre référencé 2022-18S

**Le président d'Artois Mobilités,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu la délibération 2020/43/CS portant délégation du comité syndical au président d'Artois Mobilités et notamment le point 6.3 « Procéder aux autorisations d'encaissement des recettes, et notamment celles correspondant aux indemnisations découlant des procédures de contentieux, et des sinistres »

Vu la déclaration de sinistre au titre des dommages aux biens auprès de l'assurance Pilliot en date du 3 janvier 2023,

Vu la proposition d'indemnisation de Pilliot assurances du sinistre 2022-18S,

Considérant qu'un sinistre sur le mobilier urbain appartenant à Artois Mobilités et référencé 2022-18S, a eu lieu le 12 novembre 2022 à l'intersection des rues Elie Reumaux Bollaert à Lens en l'espèce un feu tricolore dont le tiers responsable a été identifié, a été déclaré à l'assurance Pilliot,

Considérant qu'Artois Mobilités a procédé aux réparations nécessaires permettant d'assurer le maintien du service public de transports en commun,

Considérant que l'assurance dommage aux biens d'Artois Mobilités, Pilliot assurances, propose une indemnisation du sinistre d'un montant de 2 561,40€ € TTC,

Considérant que le montant proposé par Pilliot assurances en vue de l'indemnisation du sinistre correspond aux dépenses engagées pour la remise en état du mobilier urbain,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** De procéder à l'autorisation d'encaissement des recettes émanant de l'indemnisation du sinistre référencé 2022-18S d'un montant de 2 561,40€ TTC proposée par l'assurance Pilliot.

Publication le : 28/06/2023

Pour extrait conforme  
Lens, le 12/06/2023

Transmission au contrôle  
de légalité le : 28/06/2023

Laurent DUPORGE  
Président d'Artois Mobilités

Certifié exécutoire le 28/06/2023